RÈGLEMENT

Jeu Concours La vie, la mort, la vie

Article 1 : Société Organisatrice et Objet

La Société LIBRAIRIE ARTHEME FAYARD, ci-après « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 888 032 Euros, dont le siège social est 13 rue du Montparnasse 75006 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 562 136 895, organise un jeu concours intitulé La vie, la mort, la vie, (ci-après « le Jeu ») proposé notamment via le site accessible à l'adresse http://pasteur.erik-orsenna.com, (ci-après « le Support ») et relayé sur tout autre support (notamment sur le site internet www.fayard.fr, le site internet http://www.erik-orsenna.com/, Facebook (https://www.facebook.com/fayard.Editions, le compte Twitter des éditions Fayard, etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation). Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu et sera, le cas échéant mis à jour sur le Support de Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 3 : Modalités de participation

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

La participation au Jeu sera ouverte du 28/09/2015 à [00:01] au 01/11/2015 [23:59].

Le jeu est composé de 5 quiz qui correspondent à 5 thématiques autour de Louis Pasteur et de l'Institut Pasteur. Chaque quiz comprend 3 questions, le joueur doit répondre en sélectionnant une réponse parmi les 3 proposées. Il est possible de répondre à chaque quiz de manière indépendante. Une seule réponse par question est exacte.Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

Une même personne peut participer à tous les quizz mais seule la première participation sera prise en compte par quizz.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.

La participation au Jeu se fera sur Internet, sur le Support mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer au Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Chaque participant doit :

- se connecter au Support de Jeu ;
- impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (civilité, nom, prénom, adresse mail) ;
- lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice et s'il souhaite ou non recevoir des offres de ses partenaires ;avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans ;
- avoir coché la case attestant avoir lu et accepter le présent règlement ;
- répondre à au moins une thématique de questions du Jeu afin de prendre en compte la participation ;
- le participant verra ses chances augmentées :
    - s'il partage le jeu sur sa page personnelle Facebook (car son score sera augmenté lors du partage) ;
    - en fonction du nombre de quizz auxquels il aura répondu correctement.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 4 : Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ou les règles propres au Support de Jeu ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnait être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entrainera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 13 gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

- *par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui :*

    - auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du Jeu ;
    - et qui auront donné les bonnes réponses aux 3 questions posées dans au moins un des quiz

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des gagnants tirés au sort, le 1er gagnant étant celui tiré au sort le 1er.

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus et/ou sur le Support de Jeu. Le tirage au sort sera effectué dans le délai indiqué sur le Support de Jeu ou au plus tard 30 (trente) jours après la fin du Jeu.

Article 6 : Communication des résultats aux gagnants

Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats pourront être annoncés également par publication sur les médias ayant proposé la participation au Jeu).

Cette communication se fera dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la désignation des gagnants.

Chaque gagnant devra répondre pour confirmer son gain et ses coordonnées postales à la notification envoyée par la Société Organisatrice (en écrivant à l'adresse mail expéditrice du mail) dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice. L'absence de réponse dans ce délai entrainera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Article 7 : Dotations

7.1. Lots

Dotations:

- Lot 1 : Le 1er gagnant gagnera 2 billets d'avion Aller/Retour au départ d'une ville française en France métropolitaine et à destination de Hô-Chi-Minh-Ville. Ce lot sera offert au gagnant sous la forme d'un remboursement par la Société Organisatrice, d'une valeur maximale unitaire de 1000€ TTC par billet d'avion aller-retour (soit un total de 2000€ TTC pour deux billets aller-retour) pour le gagnant et l'accompagnant de son choix. L'achat des billets devra avoir été effectué par le gagnant avant le 30/11/2016 inclus. Le gagnant est informé que dans le cas où le montant du prix du billet d'avion est supérieur à 1000€ TTC, le gagnant ne sera remboursé qu'à hauteur maximale de 1000€ TTC par billet d'avion. Dans le cas où le montant du billet d'avion est inférieur à 1000 € TTC, la Société Organisatrice remboursera à hauteur du montant du billet d'avion.

La réservation et le paiement de la prestation seront à la charge du gagnant, sur toute compagnie de son choix par le biais d'une agence de voyage ou en ligne. Le remboursement est uniquement limité aux billets d'avion et sont donc exclus du lot, toutes autres prestations telles que, à titre non limitatif, les frais liés au déplacement ou d'hébergement et de restauration.

Pour obtenir le remboursement, le gagnant devra fournir la facture précisant le nom du gagnant, le nom de la compagnie aérienne et le numéro de vol, ainsi que la copie du billet électronique ou imprimée. Ces justificatifs devront être envoyés à la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'achat des billets. La Société Organisatrice, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des justificatifs mentionnés, effectuera le remboursement par virement bancaire.

La date limite de l'achat des billets pour obtenir le remboursement a été fixée au 31 décembre 2016, étant entendu que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant devra donc prendre ses dispositions afin de pouvoir réserver ses billets dans le délai imparti.

Il reviendra au gagnant de prendre toutes ses dispositions afin de bénéficier de la prestation offerte, il devra notamment se soumettre aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire, à titre non limitatif en termes d'annulation ou de modification de la prestation, de limite d'âge ou de condition physique du gagnant ou de son accompagnant, et sous réserve des disponibilités.
Il appartient au gagnant de s'adresser à la Société Organisatrice pour toute précision concernant les exclusions du lot, les frais de réservation et les frais de service bancaire.

En outre, le gagnant et tout accompagnant autorisé le cas échéant doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide d'un passeport valide, d'un visa ou de toute autre formalité nécessaire. Tout manquement dans l'accomplissement de ces formalités est de la responsabilité exclusive du gagnant et le cas échéant de tout accompagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

- Lot 2 : les 2ème et 3ème gagnants remporteront chacun une liseuse Kobo Glo HD d'une valeur unitaire d'environ 129.95€ TTC (soit un total d'environ 259,90€ TTC), noir, écran tactile E-Ink Carta, résolution (1024 x 1072), lumière ComfortLight pour lire de nuit, dimensions 150 x 114 x 8 mm, poids : 180 g, mémoire interne : 4 Go, connexion USB ou Wi-Fi.

- Lot 3 : du 3ème au 13ème gagnant, chacun de ces gagnants recevra un exemplaire papier du livre *La vie, la mort, la vie* dédicacé par Erik Orsenna paru le 16/09/2015, aux éditions Fayard, d'une valeur unitaire de 18 € TTC (soit un total de 180€)

Outre le lot n°1, la valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.
Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits dans le présent règlement et se limitent à cette description.

La Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément au présent règlement.

7.2. Remise des lots

Excepté pour le lot 1, la Société Organisatrice se chargera de transmettre les lots aux gagnants.

La Société Organisatrice précisera dans son mail de notification de gain au gagnant du lot 1, l'ensemble des éléments relatifs aux coordonnées bancaires du gagnant nécessaires pour pouvoir effectuer le remboursement du lot sous forme de virement bancaire. Le gagnant devra communiquer ces informations dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du mail de confirmation à la notification de son gain. À compter de l'achat de ses billets, le gagnant aura un délai de 30 (trente) jours pour envoyer les éléments justificatifs et la Société Organisatrice procèdera au remboursement des billets d'avion dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours après réception de l'ensemble des justificatifs précisés à l'article 7.1 du règlement.

Les lots 2 et 3 seront transmis à l'adresse communiquée par les gagnants, par courrier recommandé en ce qui concerne les gagnants du lot 2 et par courrier simple pour les gagnants du lot 3 et ce dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de clôture du Jeu en question

L'adresse à laquelle le lot sera envoyé au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation ou lors de son mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée ou les coordonnées bancaires se révèlent inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot ou le bon remboursement mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots ou le virement bancaire seraient impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir accomplir la prestation offerte.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice et exonérations

8.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant–ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.
Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

Les participants sont également informés que le Jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

8.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être

retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e–mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

8.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. La réservation des billets d'avion prévue par le lot 1 se fera sous la propre responsabilité du gagnant, couvert le cas échéant par sa propre assurance.

8.4 De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le Support.

Article 9 : Autorisation

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et à ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc…).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 10 : Informatique et Libertés – Vie privée

Les informations nominatives concernant les participants, sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et notamment pour les besoins du Jeu auquel ils ont participé.

Ces informations pourront être transmises par la Société Organisatrice à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des prix.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 12 : Réclamation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Toute violation des articles du présent règlement entrainera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur sur le Support de Jeu pendant toute la durée du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la dernière version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.